ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Grele : Gironde

Question écrite n° 59567

Texte de la question

M Pierre Lagorce rappelle a M le ministre de l'interieur et de la securite publique les degats particulierement importants causes, en Gironde, par le violent orage et la tempete de grele qui se sont abattus sur la region de Langon le 31 aout 1991. Une trentaine de communes, appartenant a six cantons ont sollicite, en application de la loi du 13 juillet 1982, la constatation de l'etat de catastrophe naturelle pour les dommages aux biens (immeubles, meubles, materiels, vehicules) causes par les inondations et coulees de boue. Il lui demande si la procedure ainsi engagee pourra prochainement aboutir afin que les nombreux sinistres - dont certains sont dans une situation parfois dramatique - puissent enfin etre legitimement indemnises.

Texte de la réponse

Reponse. - A la suite des degats importants provoques dans trente-six communes du departement de la Gironde par les inondations et coulees de boue qui se sont produites du 31 aout au 1er septembre 1991, le ministre de l'interieur et de la securite publique et le ministre de l'economie et des finances ont pris conjointement un arrete portant constatation de l'etat de catastrophe naturelle pour ces evenements. L'arrete interministeriel correspondant a cette decision a ete publie au Journal officiel du 15 aout 1992.

Données clés

Auteur : M. Lagorce Pierre
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 59567
Rubrique : Risques naturels
Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique
Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 juillet 1992, page 2997